

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 01/09/2011

Réf. : PAG/LI

Services techniques

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.211 P****OBJET : MISE D'UN STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEUR SUR LE PARKING DE L'ESPACE EOLE**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant le rapport n°11.15 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2011,
- Considération qu'il y a lieu de mettre en place d'un stationnement payant par horodateur sur le parking de l'Espace Eole,

ARRETE

Article 1 : Le parking de l'Espace Eole, rue Centrale est payant par horodateur

Article 2 : Deux horodateurs sont installés sur le parking (au sud et au nord du parking)

Article 3 : Quatre panneaux « parking payant » sont installés :

- Sur la rue Centrale au droit de l'impasse menant au parking
- Au droit de chaque horodateur
- Au droit de l'accès piétonnier du parking côté nord

Article 4 : Le parking est interdit au plus de 3.5 tonnes :

- Un panneau « interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes » est installé à l'entrée du parking, au-dessous du panneau « parking payant »

Article 5 : Les travaux sont réalisés par le service voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 6 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO – 26 chemin de la Forestière

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME